

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DJS 258 Subvention (15.000 euros) et avenant à convention avec le PUC Volley-ball.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention au PUC Volley-ball ;

Vu la convention signée entre la Ville de Paris et le PUC Volley-ball le 22 mai 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention du 22 mai 2012, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le PUC Volley-ball, 5-7, rue Leredde (13 e).

Article 2 : Une subvention complémentaire de 15.000 euros est attribuée au PUC Volley (D03277/2014_05997) au titre de la saison 2013-2014.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF88002, mission 521 des budgets de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014 et suivants, sous réserve de la décision de financement.